

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

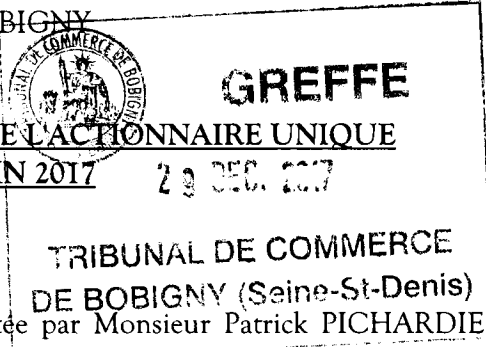
Numéro de gestion : 2012 B 01023
Numéro SIREN : 400 819 330
Nom ou dénomination : ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2017 sous le numéro de dépôt 39967

39967

ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE
Société Par Actions Simplifiée au capital de 60 000.00 €
Siège social : 14 place Georges Pompidou Park Avenue A
93160 NOISY LE GRAND
400 819 330 RCS BOBIGNY

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2017



L'an deux mille dix-sept,
Le trente juin, à vingt heures,
la société GROUPE PICHARDIE-BREZZO représentée par Monsieur Patrick PICHARDIE, agissant en qualité d'actionnaire unique de la société Assistance Travaux Publics Service, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présidente a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'actionnaire unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'actionnaire unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai convenu.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'actionnaire unique :

- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Quitus de sa gestion au président,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Rappel des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes,
- Constatation d'une erreur matérielle sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au président.

L'actionnaire unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, prennent en charge la somme de 10 797 € et l'impôt y relatif au titre des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39.4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 333 109.56 €, de la manière suivante :

- Une somme de 75 000.00 €
à la distribution de dividende, soit par action, un montant de 100.00 €
- et le solde, soit 258 109.56 €
au compte "Report à Nouveau"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 100.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2017.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'actionnaire unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice : 31/12/2015

- Dividende global distribué : 14 250.00 €
- soit, par titre : 19.00 €
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% : 14 250.00 €

Exercice : 31/12/2014

- Néant

Exercice : 31/12/2013

- Dividende global distribué : 191 715.00 €
- soit, par titre : 255.62 €
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% : 191 715.00 €

TROISIÈME DECISION

L'actionnaire unique, en application de l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les conventions suivantes conclues lors d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies lors de l'exercice écoulé, entre le président et la société :

- 1) Bail commercial signé le 15/07/2012 avec la SCI LES CHATAIGNERS (Mr & Mme PICHARDIE) et portant sur un local professionnel de 337 m² à MARTILLAC (33650) composé de bureaux et d'un entrepôt ainsi qu'un avenant au bail en date du 12/11/2012. Le loyer s'est élevé à 44 581 € HT pour l'exercice clos le 31/12/2016.
- 2) Bail commercial avec la SCI LES OLIVIERS (Mr & Mme PICHARDIE) et portant sur un local professionnel de 42 m² à ROCBARON (83136) composé d'un bureau, d'une pièce pour archives, de toilettes et d'une douche. Le loyer s'est élevé à 15 346.32 € HT pour l'exercice clos le 31/12/2016.
- 3) Convention de Management avec la Holding Groupe PICHARDIE- BREZZO signée le 01/02/2012 pour les prestations suivantes : assistance en matière commerciale, gestion technique et management, financier (comptabilité, finances, gestion, trésorerie), social, administratif, mise à disposition des locaux de Noisy le Grand. Refacturation des frais avec une marge de 6%. Le montant de la refacturation s'est élevé à 658 824.56 € HT pour l'exercice clos le 31/12/2016.

QUATRIÈME DECISION

L'actionnaire unique décide de nommer, en qualité de co-commissaire aux comptes, la société AUDITEURS ASSOCIES ABG, domiciliée 15 rue Paul Bernies 31200 TOULOUSE, représentée par Monsieur Guy VAYSSADE, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIÈME DECISION

L'actionnaire unique prend acte de l'erreur matérielle constatée dans le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le résultat approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 était de 14 255.40 euros affecté pour 14 250.00 euros à la distribution de dividende et le solde, soit 5.40 euros au compte « Report à Nouveau ». Les comptes définitifs ont fait apparaître un résultat de 17 722.40 euros affecté pour 14 250.00 euros à la distribution de dividende et le solde, soit 3 472.40 euros au compte « Report à Nouveau ».

SIXIÈME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'actionnaire unique

